

le 1^{er} avril 2012

CRAM + CRAV =

Carsat Retraite & Santé au travail
Alsace-Moselle



Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Dossier de presse

30 mars 2012

Création de la Carsat Alsace-Moselle

www.carsat-alsacemoselle.fr

3 grandes missions :

- Préparer et verser la retraite des salariés
- Assurer et prévenir les risques professionnels
- Aider les assurés, promouvoir la santé

Carsat Retraite & Santé au travail
Alsace-Moselle

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail



le 1^{er} avril 2012

CRAM + CRAV =

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Alsace-Moselle



Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Création de la Carsat Alsace-Moselle

La démarche de fusion de la CRAM et de la CRAV trouve son origine dans la volonté de chaque Conseil d'Administration de prendre en compte les évolutions contextuelles impactant l'exercice des missions des deux organismes sur le plan politique, administratif et réglementaire, suite notamment au vote de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite loi HPST). Cette loi a notamment induit pour 14 régions françaises le changement de nom des Caisses Régionales d'Assurance Maladie en Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.

Pour la région Alsace-Moselle, rapprocher les deux organismes, à l'instar de l'organisation en place sur le reste du territoire depuis 1967, semble faire sens, dans la mesure où cela permet :

- de renforcer la cohérence territoriale Alsace Moselle, en maintenant un organisme unique et conséquent, fort de 1100 salariés, au service de 650 000 retraités, de 80 000 entreprises et 2,8 millions d'assurés sociaux ;
- de préserver la cohésion sociologique, culturelle et historique, en fédérant deux organismes héritiers et opérateurs du droit local d'Alsace et de Moselle ;
- de créer une synergie entre les missions conjointes (santé au travail et maintien dans l'emploi des seniors) et les missions convergentes (service social et action sociale retraite).

Cette fusion a pour but d'aboutir à une nouvelle entité dont le fonctionnement est similaire à celui des autres Carsat, tout en y intégrant les spécificités locales, issues du droit local d'Alsace-Moselle. Les administrateurs ont exprimé la volonté politique forte que le futur Conseil d'administration de la Carsat Alsace-Moselle se distingue dans sa composition de celui des autres Carsat en intégrant un représentant désigné par l'Instance de Gestion du Régime Local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle.

La création de la Carsat a nécessité de modifier plusieurs articles du code de la Sécurité sociale, et afin de préparer les différentes échéances réglementaires, les Présidents de la CRAM et de la CRAV ont fait appel à l'Institut du Droit Local pour la préparation du dossier, puis ont demandé l'appui du Ministère de la Santé, et enfin, c'est l'engagement des parlementaires alsaciens-mosellans qui a permis d'aboutir à l'adoption de la proposition de loi qui prévoit la création de la Carsat Alsace-Moselle. La loi n°2012-355 du 14 mars 2012 est parue au Journal Officiel du 15 mars 2012.

Votre contact :

Christine Hoffer
Carsat Alsace-Moselle
03 88 65 22 95 ou 03 88 25 25 06
christine.hoffer@carsat-am.fr

le 1^{er} avril 2012

CRAM + CRAV =

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Alsace-Moselle



Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Les quatre raisons principales de la fusion

1. Créer des synergies entre nos différentes missions pour mieux accompagner les assurés tout au long de leur vie

En créant les Carsat, la loi HPST a créé des organismes dont les missions se sont resserrées autour de l'accompagnement des assurés tout au long de leur vie et vers les employeurs en tant que gestionnaires et responsables de la santé et sécurité au travail dans leurs entreprises. Cette organisation est le reflet de la politique attendue par les pouvoirs publics dans les contrats d'objectifs et de gestion fixés tous les quatre ans avec les différentes branches de la Sécurité sociale. La Carsat Alsace-Moselle en se constituant sur le même schéma organisationnel que les autres Carsat de France se donne les moyens d'explorer l'ensemble des synergies possibles entre les missions qui lui ont été confiées pour un meilleur service aux assurés.

L'exemple du maintien dans l'emploi des seniors et de la prévention de la désinsertion professionnelle :

Avec la notion de pénibilité du travail introduite par la réforme des retraites, la possibilité de maintien dans l'emploi des seniors doit intégrer en amont une politique de prévention des risques professionnels afin de pouvoir maintenir les salariés seniors en bonne santé le plus longtemps possible. La branche retraite quant à elle souhaite compléter l'offre de l'assurance maladie en informant les entreprises et leurs salariés des dispositifs de maintien dans l'emploi.

Les problématiques de maintien dans l'emploi sont aussi du ressort du service social de la Carsat avec son programme de prévention de la désinsertion professionnelle. Les accidents de la vie et la maladie peuvent en effet mettre en péril le maintien dans l'emploi à tout âge de la vie. Le service social intervient alors auprès des assurés en difficulté et coordonne l'intervention des différents partenaires : le service médical de l'Assurance Maladie, les Caisses primaires et les services de santé au travail (médecine du travail) et à terme les services de la retraite. Il s'agit de détecter précocement les salariés qui du fait de leur maladie ou de leur handicap sont en difficulté face à la tenue de leur poste de travail et de leur proposer, selon leurs besoins et leurs capacités, un plan d'aide adapté (aménagement de poste de travail, formation pour l'accession à un autre emploi au sein de leur entreprise ou d'une autre entreprise avec le concours des organismes d'insertion professionnelle ...).

L'exemple du suivi des sorties d'hospitalisation des seniors :

La création de la Carsat permet un rapprochement entre les partenaires qui suivent les sorties d'hospitalisation des seniors. Le service social de l'Assurance Maladie, le service d'action sociale individuelle de la Retraite, les services sociaux au sein des structures de soins d'Alsace-Moselle interviennent sur ce terrain ; ces trois partenaires étant liés par des conventions tripartites. La Carsat a d'ores et déjà conclu des conventions avec 92 établissements hospitaliers de la région afin d'accompagner les patients en sortie d'hospitalisation et pouvoir proposer une aide pour compenser un handicap temporaire dans

le cadre de l'aide au retour à domicile après hospitalisation, un plan d'action personnalisé si à terme le handicap perdurait ou prévoir le transfert du dossier de la personne vers les conseils généraux chargés de la prise en charge des dépendances plus lourdes.

L'exemple de l'Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante

La Carsat Alsace-Moselle assure le versement de cette allocation pour tout le Grand-Est de la France (territoires Alsace-Moselle, de la Carsat Nord-Est et de la Carsat Bourgogne Franche-Comté). Cette allocation est versée à des salariés de plus de 55 ans qui sont victimes d'une maladie professionnelle du tableau 30 ou 30 bis (Amiante) ou qui ont travaillé dans une entreprise listée par les Pouvoirs Publics comme ayant utilisé de l'amiante dans ses process. Dès la liquidation de la retraite, le paiement de l'allocation amiante cesse. Un lien étroit entre versement de l'allocation amiante et versement de la retraite permet de garantir la continuité de paiement de revenus à l'assuré.

L'exemple du projet de création d'un Observatoire des situations de précarité

Rassembler des sources d'informations et des statistiques dans un pôle unique permet de donner un prolongement aux politiques régionales de santé et de gestion de la précarité. L'objectif est de mieux cibler les interventions des services de la Carsat afin d'assurer nos missions au plus près des territoires qui nécessitent le plus ces interventions : mise en place de parcours prévention santé, ateliers équilibre, informations collectives, aide aux aidants familiaux, ...

Ces projets transversaux peuvent concerner un, deux ou trois branches (Assurance Retraite, Assurance Maladie, Assurance Maladie Risques Professionnels) en fonction des objectifs de chaque projet. L'essentiel étant d'optimiser le service rendu à l'assuré.

2. Consolider la compétence géographique de nos deux organismes par la création d'un grand organisme régional

La Carsat représente un organisme de Sécurité sociale de 1100 salariés, au service de 650 000 retraités, de 80 000 entreprises et 2,8 millions d'assurés sociaux. En fédérant deux organismes héritiers et opérateurs du droit local d'Alsace et de Moselle, les conseils d'administration avaient à coeur de préserver la cohésion sociologique, culturelle et historique de ce territoire particulier qui ne correspond pas tout à fait au découpage administratif des régions, mais qui coïncide avec le territoire couvert par le régime local d'assurance maladie qui participe activement, comme la Carsat, aux politiques de prévention et de santé publique. La loi n°2012-355 du 14 mars 2012 confirme le lien privilégié avec le régime local d'assurance maladie en prévoyant, parmi les quatre personnes qualifiées de son conseil d'administration, un représentant de l'instance de gestion du régime local.

3. Garantir nos performances de service malgré les contraintes budgétaires.

Les organismes de la Sécurité sociale sont soumis, au même titre que les services publics qui dépendent de l'Etat, à des directives sur les taux de remplacement des départs à la retraite. Si les taux de remplacement dans les fonctions en relation directe avec le public sont globalement maintenus à un niveau élevé, il n'est pas rare de voir un taux de 50% pour les services fonctionnels ou purement administratifs. Dans une période de forts départs à la retraite des effectifs dans les organismes de la Sécurité sociale, le rassemblement des effectifs CRAM-CRAV permet de donner un peu d'air au fonctionnement de ces services, tout en favorisant, au fur et à mesure, le redéploiement de postes vers les fonctions métiers de la Carsat.

4. Le faire maintenant pour avoir le temps de construire ensemble ce nouvel organisme

Le maintien de deux organismes sur des missions de plus en plus convergentes risquait à terme de porter préjudice à l'un et à l'autre des deux organismes. Fort de l'expérience des Caisses Primaires de la région qui ont abordé leurs fusions début 2010, après une période de mutualisation de leurs services, les administrateurs de la CRAM et de la CRAV et les directions des organismes ont anticipé une opération qui n'est jamais neutre du point de vue des salariés de ces entreprises.

Il tenait à coeur du Directeur Commun CRAM-CRAV de baser la construction de ce nouvel organisme sur un travail participatif, impliquant les cadres des services, mais également les salariés. C'est ainsi que les organisations cibles ont été créées au sein de groupes de travail, puis validées et soumises aux instances représentatives des deux structures. Bien sûr, la construction est loin d'être finalisée et il faudra créer peu à peu l'esprit, la culture de ce nouvel organisme avec toujours en point de mire le service aux assurés.

le 1^{er} avril 2012

CRAM + CRAV =

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Alsace-Moselle



Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Chronologie

8 décembre 2008 à la CRAV 12 décembre 2008 à la CRAM	Vote des Conseils d'Administration CRAM et CRAV sur le principe d'une direction commune aux deux organismes.
1er juillet 2009	Entrée en fonction du directeur commun René Marbach, chargé de réfléchir au rapprochement des deux organismes.
26 mars 2010 à la CRAM 29 mars 2010 à la CRAV	Vote des Conseils d'Administration CRAM et CRAV sur le principe de la fusion des deux organismes.
28 mars 2011	Dépôt de la proposition de loi 3238, incluant les amendements de Yves Bur sur la Carsat Alsace-Moselle, auprès de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale.
23 juin 2011 à la CRAV 24 juin 2011 à la CRAM	Vote des Conseils d'Administration CRAM et CRAV sur la localisation du siège de la future Carsat Alsace-Moselle.
13 juillet 2011	Adoption de la proposition de loi prévoyant la création de la Carsat Alsace-Moselle dans le cadre de la loi Fourcade modifiant la loi HPST.
4 août 2011	Le Conseil constitutionnel rejette une première fois l'article prévoyant la création de la Carsat Alsace-Moselle au titre de l'article 45 de la Constitution.
10 novembre 2011	Installation de deux nouveaux Conseils d'administration à la CRAM et à la CRAV. Les deux organismes désignent un Président du Conseil d'administration unique : Jean-Pierre Alfonsi.
14 novembre 2011	Le texte sur la création de la Carsat Alsace-Moselle est présenté sous forme d'amendement de la proposition de loi de financement de la Sécurité sociale au Sénat. Le texte sera adopté en lecture définitive à l'Assemblée nationale le 29 novembre 2011.
15 décembre 2011	Le Conseil constitutionnel rejette une deuxième fois l'article prévoyant la création de la Carsat Alsace-Moselle.

8 février 2012	Nomination en Commission des Affaires sociales du Sénat de Patricia Schillinger en tant que rapporteure sur la proposition de loi relative à la gouvernance de la sécurité sociale en Alsace-Moselle.
15 février 2012	Nomination en Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale de Yves Bur comme rapporteur de la proposition de loi relative à la Gouvernance de la Sécurité sociale et à la mutualité. Cette proposition de loi propose la création de la Carsat Alsace-Moselle dans son article premier.
27 février 2012	Adoption en première lecture de la proposition de loi relative à la Gouvernance de la Sécurité sociale et à la mutualité en séance publique de l'Assemblée nationale.
6 mars 2012	Adoption du texte en première lecture en séance publique au Sénat.
15 mars 2012	Publication au Journal Officiel de la République Française de la loi n°2012-355 du 14 mars 2012 portant création de la Carsat Alsace-Moselle
1er avril 2012	Création de la Carsat Alsace-Moselle

3 grandes missions :

- **Préparer et verser la retraite des salariés**
- **Assurer et prévenir les risques professionnels**
- **Aider les assurés, promouvoir la santé**



Les missions de la Carsat Alsace-Moselle

Préparer et verser la retraite des salariés

- Retracer la carrière des salariés
- Conseiller les salariés et les entreprises sur le maintien dans l'emploi des seniors
- Calculer et verser la retraite aux salariés
- Assurer le versement des pensions de réversion aux veufs ou veuves

Assurer et prévenir les risques professionnels

- Calculer les cotisations Accidents du travail et maladies professionnelles des entreprises
- Aider les entreprises à mettre en place leur politique de prévention des risques professionnels
- Verser un revenu de remplacement aux travailleurs de l'amiante

Aider les assurés et promouvoir la santé

- Intervenir auprès des personnes en difficulté face à la maladie et au handicap pour les aider à maintenir leur insertion sociale et professionnelle
- Aider les assurés à maintenir leur capital santé tout au long de leur vie

le 1^{er} avril 2012

CRAM + CRAV =

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Alsace-Moselle



Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Vos interlocuteurs de la conférence de presse

Jean-Pierre ALFONSI, Président de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse Alsace-Moselle

René MARBACH, Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse Alsace-Moselle

Autre document joint :

Plaquette de présentation de la Carsat Alsace-Moselle